

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2505

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 24 janvier 2022, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2505 autorisant des dépenses en immobilisations, soit plus particulièrement pour des travaux de voirie pour l'année 2022, autorisant à ces fins une dépense de 17 325 000 \$, un emprunt de 12 643 000 \$ et appropriant un montant de 4 682 000 \$ à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Avis est aussi donné que ce règlement a reçu les approbations légales suivantes :

> par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 24 mars 2022.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 6 avril 2022

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate